

Édition Mars 2017

Cette rubrique est la première d'une nouvelle série. La question des faillites financières des personnes âgées a fait les manchettes à quelques reprises ces derniers mois. J'ai creusé un peu ce sujet en consultant dans un premier temps des statistiques fournis par le Bureau du Surintendant des faillites Canada. Les chiffres parlent. La période de la crise financière 2007-2009 fut difficile pour plusieurs parmi nous. *Mes attentes étaient de savoir s'il existait d'autres alternatives à la faillite et quel était approximativement la valeur des faillites.* Bonne lecture !

Qu'est-ce qu'une proposition de consommateur ?

Dans la vie, il peut arriver des moments plus difficiles financièrement, puis un bon jour, vous tentez de renégocier des dettes mais on vous le refuse. Avez-vous une autre alternative, autre que de penser à déposer son bilan, c.-à-d.- faire une faillite personnelle ? La réponse peut être de faire une demande de proposition de consommateur.

A- D'abord, il est important de faire la distinction entre être insolvable, faire une faillite personnelle et une proposition de consommateur.

Etre insolvable signifie que vous êtes dans une situation de surendettement et que vous n'êtes plus en mesure de payer vos dettes. Si vous avez pour plus de \$1000 de dettes et que vous êtes dans l'impossibilité de rembourser dans les délais, n'êtes plus capable de payer vos factures courantes de consommation, et que la valeur totale de vos biens (actif) est inférieure à la valeur de vos dettes (passif), ce sont les principaux critères.

Faire une **faillite personnelle volontaire** exige au préalable que vous soyez insolvable, et que vous avez cessé de payer vos dettes ou vos factures courantes. Ce ne sont pas toutes les dettes qui sont admissibles à la faillite, telles qu'une pension alimentaire, une amende, une poursuite en cas de fraude, liée à un prêt étudiant. Vous devez consulter un syndic qui jouera un rôle d'intermédiaire auprès de vos créanciers. Ce service n'est pas gratuit. Ses frais seront inclus dans le total de vos dettes. Les **principales différences entre une faillite et une proposition de consommateur** sont : le délai pour « être libéré », **l'obligation de remettre ses biens**, les notes au dossier de crédit pendant 6 à 7 ans après la libération.

Faire une proposition de consommateur signifie que vous pouvez faire une offre aux créanciers pour payer vos dettes sur une période de temps plus long, en déboursant un montant moins élevé par mois et une partie de vos dettes peut être remboursée sans intérêt, ce qui n'est pas négligeable.

Si votre demande est acceptée par les créanciers, l'entente de remboursement doit se faire sur une période maximale de 5 ans.

Les conditions sont les suivantes : ne pas être en situation de faillite, être insolvable et le montant total de vos dettes ne doit pas dépasser 250 000 \$ en excluant la valeur du prêt hypothécaire. Vous devrez consulter un syndic qui jouera un rôle d'intermédiaire auprès de vos créanciers.

B- Y a-t-il des avantages à utiliser cette option ? Elle fait cesser :

- l'accumulation des intérêts sur les dettes
- le recouvrement par les créanciers qui insistent pour se faire rembourser ;
- les appels et les lettres par les agences de recouvrement ;

- toutes poursuites en lien avec une dette non payée qui peut être incluse dans la proposition
- **protection contre la saisie, par les créanciers, de vos biens, votre salaire ou vos autres revenus.**

Une note sera inscrite dans votre « dossier de crédit » et elle apparaîtra pendant toute la période de remboursement et les trois années suivant la fin de la proposition.

C- Les personnes âgées au Québec sont-elles à risque d'être surendettées ? Y a-t-il un nombre significatif de personnes dans cette situation ?

Selon les données fournies par le Bureau du Surintendant des faillites Canada, par rapport à l'ensemble des dossiers d'insolvabilité déposés par les consommateurs de **65 ans et + au Québec** (faillites de consommateurs et propositions de consommateurs inclus), ceux qui ont fait des propositions de consommateurs représentent une moyenne de 8 % pour les années de 2003 à 2007, 9,2% en 2008, 10,4% en 2009, plus de 15% en 2010 et 2011 (soit 629 personnes sur un total de 3 696 dossiers en 2011, par exemple).

Durant cette période de référence, il y avait 2 fois plus d'hommes que de femmes en moyenne qui ont fait des propositions de consommateurs.

La **valeur moyenne de déficits personnels** dans la catégorie des **propositions de consommateurs** était de :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Valeurs	20,551	11,652	20,735	28,408	62,321	45,283	16,370	13,372	8,192

Pendant cette même période de référence, dans la catégorie des **faillites personnelles**,

la valeur moyenne de déficits personnels était de :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Valeurs	24,331	33,398	24,604	31,105	37,429	33,039	47,035	36,859	38,221

On remarque que les années 2007, 2008 et 2009, correspondant à la récente crise financière mondiale, ont fait bondir la valeur moyenne des déficits des individus.

Pour référence complète, consulter les sites web suivants :

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-proposition-de-consommateur>

<https://www.educaloi.qc.ca/categories/consommation#cat156>

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-faillite-personnelle>

Pour terminer, je vous invite à me faire part de commentaires ou de suggestions de sujets à développer pour les « **Nouvelles des Tables de concertation** » en communiquant avec la soussignée par courriel à l'adresse suivante : anrf@bellnet.ca .

Nicole Laveau
 Administratrice
 ANRF- Section de Québec